

## DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE

**La commune de Sillery, au travers des subventions et de la mise à disposition de salles, matériels et moyens humains, affirme une politique de soutien et exprime ainsi son désir d'aider, dans la mesure de ses moyens, les associations loi 1901 à but non lucratif qui participent au rayonnement et au dynamisme de la commune.**

Les associations, dont les activités et les projets présentent un intérêt pour les Sillerotins, et qui s'inscrivent dans les politiques publiques de la Commune de Sillery peuvent déposer une demande de subvention auprès de la Mairie de Sillery.

### **La Commune définit quatre types de subventions :**

- Subvention d'aide à la création.
- Subvention annuelle de fonctionnement.
- Subvention d'investissement
- Subvention exceptionnelle

La mairie reste à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches (aide à la constitution et vérification de dossier, informations pratiques ...).

### **Bénéficiaires :**

- Cette demande s'applique aux associations de type loi 1901 dont le siège social est situé sur le territoire de la commune de Sillery.
- Ayant signé avec la commune le contrat associatif

### **Le retrait du dossier s'effectue de la manière suivante :**

- En le téléchargeant sur [sillery.fr](http://sillery.fr)

### **Le dossier devra comporter les pièces suivantes :**

- Contrat d'engagement républicain signé
- Cerfa dossier subvention rempli et signé
- Statuts (pour une première demande) ou statuts modifiés, ainsi que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire ayant procédé à la modification
- Récépissé de déclaration au Journal Officiel et copie de la déclaration en sous-préfecture (pour une première demande)
- Relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'association
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Budget prévisionnel de l'exercice pour lequel la subvention est sollicitée

### **Calendrier :**

Que l'exercice comptable s'étende du 1er janvier au 31 décembre ou qu'il suive le calendrier scolaire ou de compétitions sportives ou de saison culturelle, etc..., le dépôt des demandes de subventions doit impérativement intervenir dans les délais ci-dessous :

Retrait des dossiers : A compter du

Dépôt des dossiers : Avant le **31 mai 2023**